

ÉLIMINATION GRADUELLE DE LA PIÈCE D'UN CENT

À compter du 4 février 2013, la Monnaie royale canadienne ne distribuera plus de pièces d'un cent. L'élimination de ces pièces n'aura pas de conséquences sur les transactions payées par chèque ou par voie électronique, mais aura des répercussions sur les transactions en espèces.

Transactions en espèces

Lorsqu'on utilise de l'argent comptant pour payer un achat taxable et qu'il n'est pas possible d'utiliser de pièces d'un cent, la transaction peut être arrondie à la hausse ou à la baisse comme suit :

- les montants se terminant avec 1 ou 2 cents seront arrondis à la baisse au dix cents le plus près;
- les montants se terminant avec 6 ou 7 cents seront arrondis à la baisse au cinq cents le plus près;
- les montants se terminant avec 3 ou 4 cents seront arrondis à la hausse au cinq cents le plus près;
- les montants se terminant avec 8 ou 9 cents seront arrondis à la hausse au dix cents le plus près.

La taxe sur les ventes au détail (TVD) doit être calculée sur l'achat taxable avant l'arrondissement. Le montant de la taxe ne doit pas être arrondi. On doit seulement arrondir le montant de vente total, après avoir additionné les taxes applicables, et cela n'a aucune incidence sur le montant de la TVD payable qui doit être déclaré à la Province.

Lorsque des produits taxables sont retournés pour un remboursement et qu'il n'est pas possible d'utiliser de pièces d'un cent, le montant remboursable de la TVD est calculé avant d'arrondir.

Paiements par chèque et par voie électronique

Les transactions payées par chèque ou par voie électronique (cartes de crédit ou de débit), y compris les remboursements, ne nécessitent pas que l'on arrondisse les montants et continueront à être réglées au montant exact. Il n'y a pas de modification au calcul de la TVD pour ces types de paiements.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.